



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 17 novembre 2015

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 13 OCTOBRE 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le mardi 13 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Christiane DA SILVA, Jean-Jacques GUITARD, André BARDIN, Marie ALLAIN, Yann MAURO, Jorge GOMES, Conseillers Municipaux,

EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,

ABSENTS :

Madame Maeva MORALEDA-JAQUEMOT, Conseillère Municipale,
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal,

Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais que nous rendions un hommage aux victimes des inondations survenues dans l'ouest du département. Ensuite, j'aurai une requête à formuler à ce sujet. »

Monsieur le Maire :

« Je vous informe, qu'au travers de la CARF, les Communes ont décidé de faire un don pour venir en aide aux communes sinistrées. Nous nous sommes mis d'accord en bureau de la CARF pour proposer au prochain Conseil Communautaire le vote d'une aide à hauteur de 15 000 euros (quinze mille). »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Justement, c'était le but de ma requête. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement ce n'était pas encore officiel. Je porte donc cette information à votre connaissance. En hommage à toutes les victimes des intempéries qui ont touché l'ouest du Département, je vous demande de respecter quelques instants de silence.

Je vous remercie. »

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- ① Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- ② Rapport 2014 sur la qualité du service public de stationnement – Délégué : VINCI PARK France
- ③ Rapport d'activité 2013 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare)
- ④ Marché municipal du Centre – Rachat d'une cabine
- ⑤ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz - Rapport d'activité 2014 – Communication
- ⑥ Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Rapport d'activités 2013 – Communication
- ⑦ Rapport annuel 2014 du délégué sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets
- ⑧ Bureau de Poste de Beausoleil/Moneghetti – Avis du Conseil Municipal
- ⑨ Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire - Associations et Collaborateurs Occasionnels Bénévoles
- ⑩ Elargissement du boulevard du Ténas (boulevard de France) - Avenant à la convention du 3 novembre 1975
- ①① Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix
- ①② Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux boulevard de la République

- ①③ Autorisation de signature de marchés concernant l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatique, de papiers photocopie, de produits d'entretien et de fournitures à usage unique pour la Commune et le CCAS de la ville de Beausoleil
- ①④ Rectification de la délibération du 17 juillet 2015 portant modification du règlement global et actualisation des tarifs des activités communales
- ①⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
- ①⑥ Modifications du tableau des effectifs
- ①⑦ Adhésion de la commune à l'association pour la promotion du citron (APCM).



① Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par délibération en date du 15 avril 2011, la Ville a approuvé le contrat déléguant par affermage son service de distribution publique d'eau potable à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans expirant le 30 avril 2023.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 75 de la Convention de Délégation, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité du Service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte après qu'il ait été soumis réglementairement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ce qui a été fait le 7 octobre 2015.

Le rapport de l'année 2014 est présenté à l'Assemblée.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Monsieur le Maire, vous avez confié en 2011, à un prestataire extérieur, la gestion du réseau de distribution d'eau potable de notre commune et ce jusqu'en 2023 (délai que nous trouvons excessif car liant notre commune à deux mandats municipaux).

Actuellement, l'approvisionnement en eau dans le monde entier est à 80 % sous régie publique. L'exception française veut que la tendance est à l'opposé du reste du monde, 80 % de l'eau du robinet est sous régime privé à travers des partenariats public-privé.

L'eau est un bien public, un bien commun de première nécessité, pour ma part elle doit être gérée en régie (gestion durable solidaire et responsable) Un comité de suivi bien entendu doit être mis en place composé d'élus aussi bien de la majorité que de l'opposition, d'associations, de représentants des usagers et des salariés du service avec in fine la création d'un conseil d'administration composée aussi d'experts.

Pour nous la gestion doit échapper à la logique du marché, du profit. L'eau n'est pas une marchandise. Aujourd'hui, Veolia frappe à la porte de communes à court d'argent comme la nôtre, conséquence de la politique de décentralisation et du désengagement de l'Etat français notamment envers les régions. Vous avez signé un contrat portant sur une durée de 12 ans, je crains malheureusement que dans les années futures, nous constatons une augmentation importante du prix de l'eau. Du reste, au 1^{er} janvier 2015, nous pouvons déjà le constater. Exemple, pour une facture de 120m³, augmentation de l'ordre de près de 3 %, soit 1,73 euros/m³ (2014- 1,68 euros/m³).

Monsieur le Maire, dans ce domaine, nous devons rester maître chez nous. Confier la gestion du réseau de distribution d'eau potable à une entreprise privée me paraît dangereux.

Plusieurs éléments rentrent en ligne de compte : le prix de l'eau, la qualité de cette dernière, l'entretien du réseau, le service auprès des usagers et bien d'autres éléments comme notamment la transparence. Car mis à part le rapport annuel de VEOLIA,

1/ Y-a-t-il un organisme indépendant et officiel qui vérifie et avalise toutes ces données ?

2/ Avez vous mis en place un comité de suivi, composé d'associations, d'experts, d'élus, de citoyens de notre cité en charge de veiller au bon déroulement du contrat avec le délégataire ?

A ma connaissance non ? Voilà, je vous ai dressé brièvement nos inquiétudes concernant ce problème majeur de la gestion de l'eau au niveau communal. L'eau comme l'air que nous respirons, est un bien commun, c'est le bien de tous, nous ne devons pas le confier à un délégataire, il doit échapper à la logique du marché. »

Monsieur le Maire :

« Merci, y-a-t-il d'autres interventions ? Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2014.

**© Rapport 2014 sur la qualité du service public de stationnement –
Délégataire : VINCI PARK France
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que le délégataire d'un service public communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est également rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 15 avril 2014, a été préalablement et réglementairement convoquée le 7 octobre 2015 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation des parkings « Libération » et « Belle Epoque » au titre de l'année 2014 remis par le concessionnaire, la Société VINCI PARK France.

Il est procédé à la lecture dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je trouve que la proportion des places pour les personnes à mobilité réduite est très très faible, à peine 1 % (un pour cent). »

Monsieur le Maire :

« Nous respectons la loi. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement au titre de l'année 2014 remis par VINCI PARK France.

③ Rapport d'activité 2013 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le délégataire d'un service public communal doit produire, chaque année à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est également rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 15 avril 2014, a été préalablement et réglementairement convoquée le 7 octobre 2015 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du parking des Gaumates au titre de l'exercice 2013 remis par le concessionnaire, la Société Immobilière Domaniale (S.I.D.).

Il est donné connaissance dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activité 2013 de la Société Immobilière Domaniale relatif à l'exploitation du parking des Gaumates (parking de la gare).

④ Marché municipal du Centre – Rachat d'une cabine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le diagnostic issu des enquêtes consommateurs et commerçants effectuées lors de l'étude préalable au plan de redynamisation du commerce (F.I.S.A.C.) faisait état d'un « *marché couvert en voie d'essoufflement, plus aux normes, mal agencé et obsolète* ».

En dépit d'une importante zone de chalandise, force est de constater que le marché municipal n'est plus appréhendé comme le moteur d'une dynamique marchande en centre-ville, mais comme une structure marchande vieillissante présentant une offre commerciale peu diversifiée.

Consciente de la place centrale qu'occupe le marché dans la dynamique du développement local, la Ville de Beausoleil a décidé d'engager une réflexion sur la requalification de la halle pour des travaux à l'horizon 2017. Dans cette optique, la Ville a décidé de ne plus attribuer à des commerçants les cellules actuellement vides.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que par courrier du 25 septembre 2015, Monsieur Vincenzo TULIMIERI, occupant les cellules 11 et 12 au sein du marché municipal, a informé la Ville de son souhait de céder son activité à un repreneur et qu'il avait reçu une offre à hauteur de 60.000 Euros,

Que la Ville s'est opposée à cette cession et a proposé d'acquérir la licence 4 appartenant à Monsieur TULIMIERI pour un montant de 35.000,00 Euros et de l'indemniser pour son fonds de commerce à hauteur de 23.000,00 Euros,

Que Monsieur Vincenzo TULIMIERI a accepté cette offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, reçue en Préfecture le 11 juin 2015,

Considérant que le législateur a modifié la situation des commerçants exerçant leur activité dans les halles et marchés en instituant un régime de droit de présentation d'un successeur.

Considérant que Monsieur Vincenzo TULIMIERI exerce son activité dans le marché municipal depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il est opportun au regard des travaux de requalification envisagés que la Commune récupère la maîtrise de ces cellules,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'acquisition de la licence 4 appartenant à Monsieur Vincenzo TULIMIERI pour un montant de 35.000,00 Euros et de l'indemniser pour son fonds de commerce à hauteur de 23.000,00 Euros.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de Beausoleil de la licence 4 appartenant à Monsieur Vincenzo TULIMIERI pour un montant de 35.000,00 Euros ;

c) **APPROUVE** l'indemnisation de Monsieur Vincenzo TULIMIERI à hauteur de 23.000,00 Euros pour son fonds de commerce ;

d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

⑤ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz - Rapport d'activité 2014 - Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ce Syndicat, plus connu sous le sigle de SDEG, comprend aujourd'hui 161 communes du département des Alpes-Maritimes avec pour mission principale d'organiser la distribution d'électricité et de gaz.

Préalablement, lors de sa séance du 15 avril 2014, et conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu Monsieur le Maire en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, en qualité de Délégué Suppléant au Conseil Syndical du SDEG.

Ces rappels effectués, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport du SDEG transmis à la Commune le 4 mai 2015, annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

⑥ Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Rapport d'activités 2013 - Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. »

Le bilan des activités 2013 relatif aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice ont été actés par le Conseil Communautaire de la CARF le 15 décembre 2014 et adressés à la commune de Beausoleil le 28 janvier 2015.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

- a) **PREND ACTE** du bilan 2013 des activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- b) **DIT** que le rapport afférent sera mis à la disposition des administrés à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe des Moneghetti.

⑦ Rapport annuel 2014 du délégataire sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public d'Élimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2015 et reçu le 31 juillet 2015, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI conformément aux obligations de la loi du 27 février 2007.

Il convient que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

- a) **PREND ACTE** du rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ;
- b) **DIT** que ledit rapport sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

⑧ Bureau de Poste de Beausoleil/Moneghetti – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'activité constatée par le groupe La Poste du bureau de Beausoleil/Moneghetti conduit ses responsables à envisager la mise en place d'une solution de mutualisation.

Suite aux entretiens successifs entre les dirigeants locaux de la Poste et les services municipaux, trois alternatives s'offrent à la Commune :

- **Le maintien** du bureau de Poste des Moneghetti dans sa configuration actuelle avec le risque probable de diminution sensible des services rendus à la population, voire le risque de fermeture à court terme ;

- **L'Agence Postale communale** qui nécessite de trouver un lieu, d'y effectuer des travaux d'aménagement, du personnel communal à recruter et à former, ce qui représente un coût pour les finances de la Ville, ce nonobstant la participation financière mensuelle de La Poste ;

- **Le Relais-Poste commerçant** qui apporte un service réduit dans la délivrance des espèces et qui ne pourra pas assurer la gestion des comptes postaux mais qui offrira aux habitants du quartier des horaires d'ouverture élargis.

Questions/Commentaires :

Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Que se passe-t-il pendant les vacances du commerçant ? »

Monsieur le Maire :

« La Poste va privilégier un commerce qui est ouvert toute l'année aux Moneghetti. C'est le cas de Carrefour City ou du kiosque. C'est impératif. »

Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Avez-vous chiffré le coût d'une Agence Postale Communale ? »

Monsieur le Maire :

« C'est assez conséquent. Il nous faut fournir les locaux, le personnel. Ce n'est pas aussi simple notamment au regard des problématiques engendrées par la manipulation de l'argent, en termes d'assurance et de sécurité.

Au Ténao, c'est une réussite. C'est l'évolution de la Poste. On peut même être un jour confronté à des fermetures. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 1 Abstention de Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, 3 Voix Contre de Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Madame Nathalie GUALANDI et Madame Marie ALLAIN du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal,

Vu les effets positifs de l'installation d'un Relais-Poste commerçant au quartier du Ténao, vu le coût financier engendré par la gestion d'une Agence Postale communale, vu les risques de dégradation du service ou de disparition à court terme du bureau de Poste des Moneghetti, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** de retenir le **Relais-Poste commerçant** comme solution de partenariat avec La Poste ;

b) **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes formalités relatives à ce dossier et à signer tout document afférent.

⑨ Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire - Associations et Collaborateurs Occasionnels Bénévoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Collectivité a décidé, par délibération en date du 17 juillet 2014, reçue en Préfecture le 22 juillet 2014, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel pour l'année 2014-2015, à des intervenants extérieurs en sollicitant les diverses associations de la Ville.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat bénévole, plusieurs associations beausoleilloises ont accompagné la Commune dans son action, motivées par le bien-être des enfants et en vue de leur offrir un éventail d'activités initiatiques élargi, dans les domaines :

- Sportifs,
- Culturels,
- Artistiques,
- Environnement/Citoyenneté.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec les associations et de l'étendre aux « Collaborateurs occasionnels bénévoles ».

Leur action se déroulera au sein des différents groupes scolaires de la Commune, ou bien dans les équipements sportifs municipaux. Ils prendront en charge, sous la surveillance de l'équipe de direction des accueils de loisirs concernés, et conformément à l'organisation du temps périscolaire mise en place par la Ville, des groupes allant de 10 à 14 enfants pour les maternelles, et de 14 à 18 pour les élémentaires.

La Collectivité continuera à assumer la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence. Les associations et les bénévoles s'engageront à agir en conformité avec les réglementations applicables.

Pour permettre l'intervention de ces partenaires, associations et collaborateurs occasionnels bénévoles, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacun d'entre eux, une convention de partenariat.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Concernant les collaborateurs occasionnels, quels contrôles attestant de la compétence des intervenants avons-nous ? »

Monsieur le Maire :

« Outre le fait qu'à ce jour la seule intervenante bénévole qui initie l'anglais aux enfants est anglaise, une évaluation conjointe sera effectuée a posteriori. »

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, 3 Abstentions de Monsieur Jean-Jacques GUITARD,

Madame Nathalie GUALANDI et Madame Marie ALLAIN du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** l'intervention de partenaires associatifs et collaborateurs occasionnels bénévoles, sous la responsabilité de la Commune organisatrice, durant les Nouvelles Activités Périscolaires ou l'accueil périscolaire du soir ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec tous les intervenants bénévoles agissant en conformité avec les réglementations applicables aux accueils de loisirs, une convention de partenariat conforme aux modèles annexés à la délibération.

⑩ Elargissement du boulevard du Ténao (boulevard de France) - Avenant à la convention du 3 novembre 1975

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par convention du 3 novembre 1975, la Principauté de Monaco et la Commune de Beausoleil ont décidé de mener conjointement la réalisation de l'élargissement du boulevard du Ténao, situé en territoire français, en frontière de la Principauté.

Au titre de cette convention, la Commune s'engageait à se rendre propriétaire, par voie amiable ou d'expropriation, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement, à incorporer à la voie projetée ces emprises et enfin à les mettre gratuitement à disposition du service monégasque des travaux publics en vue de la réalisation des travaux afférents au projet.

La Principauté de Monaco, quant à elle, s'obligeait à :

- ✓ Régler l'intégralité des indemnités d'expropriation,
- ✓ Prendre à sa charge l'intégralité des frais d'acquisition amiable et des opérations de relogement,
- ✓ Exécuter les travaux nécessaires à l'élargissement du boulevard (études de terrain et de projets, préparation des dossiers d'exécution, construction de la voie, reconstruction du réseau d'égout et travaux réalisés sur canalisations d'eau, de gaz et d'électricité...),
- ✓ Assurer le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Suite à cette convention, la Commune est entrée en possession, notamment par ordonnance d'expropriation en date du 23 février 1989, de l'intégralité des parcelles concernées et les travaux ont été réalisés par l'Etat monégasque sur cinq des six tronçons de voie concernés par le projet.

Pour des raisons techniques non solutionnées à l'époque, les travaux du tronçon n° 6 (n° 23 à 25 de la voie) n'ont pas pu être réalisés et l'élargissement du boulevard n'a jamais été finalisé. La voie se trouve encore, à ce jour, en sens unique.

Aujourd'hui, le projet de densification urbaine des quartiers Est de la Principauté (Annonciade et Saint-Roman), par la réalisation de plusieurs tours de grande hauteur en limite de frontière, réactualise la situation.

Le futur plan de circulation lié à l'occupation, dès cette année 2015, des logements conçus dans la tour Odéon, a notamment engagé l'Etat monégasque à solliciter de la Commune de Beausoleil la reprise des travaux d'élargissement du boulevard du Ténao.

En vue de concevoir ce doublement en adéquation avec la densification du trafic automobile de la zone, un programme complémentaire d'aménagement de quartier a été étudié entre la Ville et la Principauté.

Aujourd'hui, la résolution des problématiques techniques et la réalisation des travaux liés à l'élargissement de la voie à 10 mètres, tels que prévus dans la convention de 1975, ont été estimés à un coût de 2 030 000 € HT.

La mise en œuvre des aménagements de quartier nécessaires à l'achèvement cohérent de l'élargissement a été chiffrée à 2 162 500 € HT.

L'évolution des règles françaises et européennes touchant à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique ainsi qu'à la commande publique rend juridiquement complexe l'exécution par un Etat tiers de travaux sur la voirie d'une collectivité française.

En vue de se conformer à ce nouveau cadre réglementaire, il apparaît pertinent, par la voie d'un avenant à la Convention de 1975, de transformer la réalisation par la Principauté de travaux en un versement en numéraire au profit de la Commune de Beausoleil.

Ce versement interviendrait comme un « solde de tout compte » des engagements de l'Etat monégasque liés à l'accord initial de 1975, charge à la Ville de Beausoleil, de garantir à ses frais exclusifs et par tous moyens techniques ou administratifs appropriés, la réalisation définitive de la mise en double sens du boulevard du Ténao.

Cette participation, qui pourrait s'envisager à hauteur de 4 millions d'euros et intervenir sur deux exercices budgétaires, permettrait de couvrir les coûts fonciers et de travaux liés à l'aménagement définitif du boulevard ainsi que le programme global comprenant plusieurs aménagements de quartier.

La Ville assumerait alors la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux et mettrait en œuvre, pour ce faire, les procédures de marchés publics correspondantes.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de 1975 transformant ainsi la réalisation par la Principauté de travaux en un versement de 4 000 000 €, sous la forme de deux règlements à intervenir sur les exercices budgétaires 2016 et 2017, au profit de la Commune de Beausoleil.

①① Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoient que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Six secteurs majorés à 20 % ont déjà été instaurés par l'Assemblée : il s'agit du quartier du Carnier au centre-ville, du quartier des Moneghetti, du quartier Saint-Joseph, du quartier du Ténao le long du boulevard Guynemer, du quartier de Grima et du quartier de l'impasse des Garages. Il est proposé d'instaurer un nouveau secteur majoré à 20 % dans le quartier du Vallon de la Noix.

Par délibération en date du 12 juillet 2010 devenue exécutoire le 20 août 2010, l'Assemblée Délibérante a approuvé la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme communal. Cette modification intégrait l'instauration d'un secteur à étude n° 4 couvrant le secteur du Vallon de la Noix. En application des dispositions de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme, la durée de validité maximale d'un tel secteur à étude, qui gèle la constructibilité, est de cinq années. Le secteur à étude est donc devenu caduc le 20 août 2015, ce qui implique qu'il est à nouveau classé dans le secteur UCb du PLU en vigueur, dans l'attente de l'approbation par la présente Assemblée de la septième modification du PLU dont l'enquête publique s'est déroulée du 7 juillet 2015 au 10 août 2015.

Ce secteur d'entrée de ville nécessite une requalification du boulevard Guynemer avec reprise des réseaux et un désenclavement par le confortement du chemin de la Noix en voie automobile d'une largeur de six mètres qui rejoindrait l'actuel chemin des Orchidées prolongé pour aboutir sur le boulevard Guynemer. Des équipements publics sont également prévus avec notamment la création d'une crèche. Un parking public desservi par une rampe hélicoïdale d'au moins 500 places permettra de contribuer à résoudre les problèmes de stationnement dans le quartier.

De plus, le nouveau règlement du secteur aboutira à une forte densification du secteur. Compte tenu de l'importance des constructions à édifier dans cette zone et de l'ensemble des équipements publics à modifier et à créer dans le secteur précisé dans le plan ci-annexé, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le quartier du Vallon de la Noix.

Il est précisé que les autres participations applicables à ce secteur, telles que la participation pour l'assainissement collectif et la participation pour non-réalisation des aires de stationnement, ne seront plus exigibles en raison de l'instauration de cette majoration à 20 %.

Le produit de cette taxe sera affecté en section d'investissement du budget communal suivant les dispositions de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme.

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et sera valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente. Elle sera transmise au service de la DDTM chargé de la liquidation de la taxe d'aménagement.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je constate, une fois de plus, que la taxe est portée à son taux maximum. Y-a-t-il une raison ? »

Monsieur Michel LEFEVRE :

« Ce n'est pas sur toute la Commune. Le taux maximum est appliqué aux secteurs qui nécessitent des aménagements particuliers. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'instaurer sur le secteur délimité dans le plan afférent un taux majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix ;

b) **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

①② Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux boulevard de la République
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante qu'il a été proposé à la Commune d'implanter un kiosque à journaux boulevard de la République, à l'angle de l'escalier reliant la rue semi-piétonne à l'avenue Camille Blanc.

Cette proposition revêt une importance particulière compte tenu du faible nombre de points de vente de presse présents sur le territoire communal (un point de vente quartier des Moneghetti et un point de vente boulevard Général Leclerc) comparé au ratio applicable à la Commune de Beausoleil d'un point de vente pour trois à quatre mille habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1, vu l'arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux, n° 338272 du 3 décembre 2010,

Considérant que ce projet d'implantation d'un kiosque à journaux boulevard de la République s'inscrit dans le cadre de la politique communale de préservation et de développement de l'activité commerciale et artisanale,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant de redevance proposée ainsi que les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la délibération et notamment à ceux ci-dessous exposés :

- La convention sera conclue sous le régime de la domanialité publique. A ce titre, l'autorisation consentie présentera un caractère temporaire précaire et révocable.

- La convention sera consentie pour une durée de vingt années entières et consécutives, moyennant le paiement d'une redevance comportant une double composante :

o Une part fixe, dont le montant indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, sera fixée à MILLE HUIT CENT EUROS (1.800,00 Euros) par an,

o Une part variable fixée à CINQ POURCENT (5%) du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé par l'occupant.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Qu'est-ce qui se pratique sur les autres kiosques ? »

Monsieur Michel LEFEVRE :

« Le même principe. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** le montant de la redevance proposée ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- c) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 70323, fonction 94,
- d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

①③ Autorisation de signature de marchés concernant l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatique, de papiers photocopie, de produits d'entretien et de fournitures à usage unique pour la Commune et le CCAS de la ville de Beausoleil

Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET

Il est exposé à l'Assemblée Municipale qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution de ces marchés de fournitures, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- Lot n° 1 : Acquisition et livraison de fournitures de bureau – marché n° 20150000039-01
- Lot n° 2 : Acquisition et livraison de consommables informatiques – marché n° 20150000039-02
- Lot n° 3 : Acquisition et livraison de papiers photocopie – marché n° 20150000039-03
- Lot n° 4 : Acquisition et livraison de produits d'entretien – marché n° 20150000039-04
- Lot n° 5 : Acquisition de fournitures à usage unique – marché n° 20150000039-05

Les montants annuels minimum et maximum de dépenses de ces lots ont été fixés comme suit :

LOTS	MINI en € HT	MAXI en € HT
Lot n° 1	sans	15 000 €
Lot n° 2	sans	6 000 €
Lot n° 3	sans	15 000 €
Lot n° 4	sans	75 000 €
Lot n° 5	Sans	50 000 €

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journaux Officiels français et européen, au moniteur presse et sur le site marchesonline en date du 20 juillet 2015. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation marches-securises.fr.

Lors de sa réunion du jeudi 10 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission s'est à nouveau réunie le vendredi 2 octobre 2015 pour procéder à l'attribution des marchés.

Ainsi, conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres jugées économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à savoir :

- Pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise FIDUCIAL sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT
- Pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise CALESTOR PERIWAY sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT
- Pour le lot n° 3, l'offre de l'entreprise LYRECO, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT
- Pour le lot n° 4, l'offre de l'entreprise ADELYA GROUPE 5S, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
- Pour le lot n°5, l'offre de l'entreprise ADELYA GROUPE 5S, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des lots visés ci-avant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2015.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées.

①④ Rectification de la délibération du 17 juillet 2015 portant modification du règlement global et actualisation des tarifs des activités communales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, par délibération en date du 17 juillet 2015, reçue en Préfecture le 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a voté le règlement de fonctionnement du Guichet Unique précisant les modalités d'inscriptions et de tarifications de l'ensemble des activités communales (restauration scolaire, accueils de loisirs péri et extra scolaires, études surveillées, école des sports et centre de vacances).

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération susvisée, il y a lieu de rectifier le tarif plancher et plafond des études surveillées comme suit :

- 1,75 € prix plancher pour 1 h 30 par jour au lieu de 5,50 € correspondant à un quotient de 618,00 €
- 3,50 € prix plafond pour 1 h 30 par jour au lieu de 9,00 € correspondant à un quotient de 3090,00 €.

Le paragraphe C b) « Section études surveillées » du règlement global des activités communales et tarifs des activités communales sera modifié en ce sens.

Toutes les autres dispositions dudit règlement demeurent inchangées.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la rectification de la délibération du 17 juillet 2015 portant modification du règlement global des activités communales et actualisation des tarifs des activités communales comme explicité ci-dessus.

①⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le remboursement aux familles dont la demande respecte lesdites conditions et conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
ARABIAN Mélanie	Restauration	Annulation	91,20 €
SANDRI Sylvie	Restauration	Annulation	56,73 €
TOTAL			147,93 €

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que les recettes perçues au titre de la restauration seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées.

①⑥ Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation de postes au tableau des effectifs prévu dans l'annexe afférente ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

①⑦ Adhésion de la commune à l'association pour la promotion du citron (APCM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des Associations au même titre que les personnes physiques.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une association dénommée « Association pour la Promotion du Citron de Menton » (APCM) a été créée en 2004 suite à la volonté des élus et producteurs de défendre l'agriculture identitaire locale.

Cette Association vient d'obtenir de Commission Européenne un label qualité d'IGP (Indications Géographiques Protégées), de « Citron de Menton » couvrant cinq communes de la CARF, à savoir : CASTELLAR, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAINTE-AGNES et MENTON.

La Ville de Beausoleil souhaite soutenir et apporter son concours à la promotion de cette économie locale qui présente un intérêt communal certain en termes de retombées économiques et touristiques.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à l'APCM moyennant une cotisation annuelle fixée cette année à 30 euros étant précisé que la décision de renouvellement de ladite adhésion relèvera de l'article L.2122-22 alinéa 24 du CGCT.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'Adhésion de la Commune de Beausoleil à l'Association pour la Promotion du Citron de Menton à compter de l'année 2015.

Séance levée à 19 heures 30.

Beausoleil, le 2 novembre 2015

Le Maire,

Gérard SPINELLI